

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
Le 4 juillet à 20 heures 30,
Le conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRÛLÉ,
Dûment convoqué le 26 juin 2023,
S'est réuni à la mairie sous la présidence de
Monsieur Jean-François RENOUX, Maire.

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : 18
Présents : 12
Votants : 14
(dont 2 mandats)

Etaient présents : Louis-Marie MERCERON, Fabienne POUZET, Éric CUSEY,
Virginie FAVIER, Pascal LEFEVRE, Sylvie MOREAU,
Anne-Claire AUGEREAU, Christelle GIRAUD, Pierre ABRIAT,
Karine VILLANNEAU et Stéphanie WANLIN GUERINEAU
Absents excusés : Catherine PINEAU qui a donné mandat à Éric CUSEY
Éric MILLET qui a donné mandat à Anne-Claire AUGEREAU
Thibault BONNANFANT

Absents : Cécile THOMAS, François GUILLOT et Manuella REAUTE
Secrétaire : Fabienne POUZET

Affiché le 6 juillet 2023

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent
délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.
Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

TARIFS DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE (délibération n° 2023-07-03)

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le prix actuel de la garderie périscolaire, à savoir 1,80 € le
matin et le soir et 4,00 € de pénalité pour dépassement d'horaire,
Considérant qu'il n'y a pas eu d'augmentation du prix depuis 2017,
Considérant l'augmentation du coût de la vie et notamment du coût du
gouter fourni par la commune,

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide de fixer les tarifs de
la garderie périscolaire, à compter de la rentrée scolaire 2023/2024, de
la façon suivante :

- 1,80 € le matin et le mercredi jusqu'à 12 h 45,
- 2,20 € le soir,
- 4,00 € de pénalité par dépassement d'horaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-François RENOUX

La secrétaire de séance,
Fabienne POUZET